

*Ville de
Rosporden*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020/106

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur RANNOU Jacques au poste de conseiller municipal, Maire-délégué de Kernével, en date du 26 mai 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Jacques RANNOU, Maire-délégué de Kernével, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires suivantes :

- Dépôt de plainte en gendarmerie en cas d'empêchement du 1^{er} Adjoint ;
- Politique de l'habitat (suivi du Plan local communautaire de l'habitat dans la commune et des programmes relatifs à l'habitat, relations avec les bailleurs sociaux et les acteurs de l'habitat, commissions et attribution des logements) ;
- Pouvoir de police administrative générale en cas d'absence du Maire et du 1^{er} Adjoint ;

Sous le contrôle et la surveillance du Maire, il reçoit délégation de signature pour les courriers, les arrêtés et tout acte relatif à son domaine de compétence.

Il sera chargé de la préparation, signature et suivi de l'application des délibérations relatives à son domaine de compétence.

ARTICLE 2

Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur RANNOU.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, transmis au représentant de l'État, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité



Fait à Rosporden le 26 mai 2020.

Le Maire

Michel LOUSSOUARN,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte-35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature du conseiller délégué

